



# FORMATION PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

## CAHIER D'EXAMEN

### CIVIL I

Le 12 novembre 2001

- 1) L'examen du secteur CIVIL I a pour but de vérifier le degré d'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs terminaux décrits dans le document « Préambule Civil I ».
- 2) Le temps alloué est d'une durée maximale de quatre heures. Vous êtes entièrement responsable de la gestion de votre temps.
- 3) L'examen comporte des questions relatives au secteur :
  - Civil I
- 4) Les questions totalisent 100 points. Vous devez obtenir 60 % ou plus pour réussir l'examen.
- 5) Vous pouvez utiliser toute la documentation écrite que vous jugez utile.
- 6) Aux fins de photocopie, nous vous demandons de remplir votre cahier de réponses avec un **crayon à encre noire**.
- 7) **Vous êtes tenu d'écrire lisiblement sous peine de voir votre examen non corrigé.**
- 8) Veuillez vous assurer que votre cahier d'examen comprend **12** pages (incluant la présente) et que votre cahier de réponses en comprend **6**.

**NOTA :** Tenez pour acquis que le Code civil du Québec et les Titres II et III de la *Loi sur l'application de la réforme du Code civil*, L.Q. 1992, c. 57 s'appliquent. Vous ne devez pas tenir compte des dispositions transitoires sauf celles relatives à la publicité des droits.

**DOSSIER 1 (30 POINTS)****Mise en situation 1**

Le 7 septembre 2001, un journal de quartier, *Le Journal des Lavallois*, publie un article sur l'initiation des nouveaux joueurs d'une équipe de hockey locale, les *Aigles de Laval*, qui a eu lieu le 2 septembre 2001. On y décrit les pratiques humiliantes d'initiation des nouveaux joueurs, sans toutefois nommer ni montrer ces derniers.

Le 10 septembre 2001, ayant eu vent de la nouvelle, le bimensuel *La Revue des sportifs* fait un reportage sur le phénomène des initiations. Le journaliste Raymond Carrier interroge, à sa sortie de l'école, Daniel Fortin, âgé de 18 ans, un membre de l'équipe les *Aigles de Laval*, pour avoir plus d'information sur ces pratiques.

Daniel décrit alors le lieu où s'est tenue l'initiation et donne des détails sur les activités qui s'y sont déroulées.

Raymond Carrier obtient par la suite, d'un étudiant qui n'a pas divulgué son nom, une photographie sur laquelle on voit quatre postérieurs nus et trois joueurs qui tiennent de la crème à raser et des rasoirs. La photographie ne permet toutefois pas d'identifier les joueurs.

Le 2 octobre 2001, *La Revue des sportifs* publie le reportage de Raymond Carrier ainsi que la photo obtenue de l'étudiant anonyme. Le reportage expose en détail les rites auxquels les joueurs sont soumis. Le seul nom de joueur initié mentionné dans l'article est celui de Daniel.

Daniel prend connaissance du reportage le jour même de sa publication. Il est humilié et choqué par le texte qui le mentionne et par le fait qu'on associe son nom à une photo de postérieurs nus sur laquelle il n'apparaît pas, surtout qu'il ne faisait pas partie des joueurs qui ont subi l'initiation.

**QUESTION 1 (5 points)**

**Dans quel délai Daniel Fortin peut-il exercer un recours pour obtenir réparation du préjudice subi pour atteinte à sa réputation résultant de la publication du reportage dans *La Revue des sportifs*?**

\*\*\*\*\*

<b>Mise en situation 2</b>
----------------------------

**La mise en situation 2 du dossier 1 est évolutive : tous les faits complémentaires que vous y trouverez s'ajoutent à la trame de faits principale.**

Jeannette Souci, âgée de 92 ans, vit seule, avec son chien et ses trois chats, dans une maison située dans un petit village des Cantons de l'Est où elle habite depuis plus de 50 ans. Les habitants du village l'ont toujours connue comme une personne solitaire et excentrique.

Elle souffre de troubles importants de la vue et de douleurs à la hanche qui l'empêchent de marcher sans l'appui d'une canne. Elle réussit cependant à se déplacer dans la maison et à vaquer à ses occupations quotidiennes. Elle gère elle-même sa pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le petit capital hérité de son mari.

Un employé du Centre local de services communautaires (CLSC) l'a visitée à quelques reprises pour lui offrir des soins à domicile qu'elle a toujours catégoriquement refusés. Rémi Bisson, un nouveau travailleur social du CLSC chargé du dossier de Jeannette, lui rend visite afin de s'assurer qu'elle ne manque de rien. Il constate que de la vaisselle sale traîne partout, que des déchets s'empilent et que l'état général de propreté de la maison laisse beaucoup à désirer. De plus, il note que Jeannette néglige de prendre les médicaments pour le cœur qu'on lui a prescrits. Rémi Bisson croit qu'il est préférable que Jeannette aille vivre dans un centre d'accueil afin d'améliorer son environnement et de favoriser le traitement de sa maladie de cœur.

### QUESTION 2 (5 points)

**Jeannette Souci peut-elle être placée contre son gré dans un établissement de santé de type centre d'accueil?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

<b>FAITS COMPLÉMENTAIRES</b>
------------------------------

Quelques mois plus tard, Jeannette est admise à l'hôpital pour une opération à la hanche. Elle y rencontre une vieille amie, Magali Trottier, une employée de l'hôpital. Magali visite régulièrement Jeannette et lui apporte soutien et réconfort. Durant son séjour à l'hôpital, Jeannette remet à Magali une somme de 1 000 \$, en guise de remerciement.

Une amie de Magali lui dit qu'elle n'aurait pas dû accepter l'argent de Jeannette parce que la loi interdit ce genre de pratique.

### QUESTION 3 (5 points)

**Le tribunal pourrait-il, dans les circonstances, déclarer invalide la remise de la somme de 1 000 \$ par Jeannette Souci à Magali Trottier?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

\*\*\*\*\*

**Mise en situation 3**

**La mise en situation 3 du dossier 1 est évolutive : tous les faits complémentaires que vous y trouverez s'ajoutent à la trame de faits principale.**

Michel Martineau, âgé de 88 ans, présente depuis quelques années déjà des signes inquiétants de sénilité au point qu'il ne peut comprendre la nature et les conséquences des gestes qu'il pose. Depuis plus d'un an, il habite avec une cousine, Gisèle Brodeur, qui en prend soin et qui connaît bien son état. Le 15 octobre 2001, un spécialiste en gérontologie évalue Michel et conclut à une inaptitude totale et permanente.

Le 22 octobre 2001, la fille de Michel, Marie Martineau, dépose une requête en ouverture de régime de curatelle.

Le 25 octobre 2001, Marie apprend que son père a, le 17 octobre 2001, vendu au prix du marché sa résidence principale à Gisèle Brodeur et qu'il entend faire des cadeaux importants à plusieurs personnes au cours des prochaines semaines.

Marie s'inquiète du sort de son père et craint que, sous l'influence de Gisèle, il dilapide ses biens avant l'ordonnance finale de curatelle dont l'audition est prévue pour le 22 novembre 2001.

**QUESTION 4 (5 points)**

**Marie Martineau peut-elle exercer un recours pour se voir confier immédiatement l'administration des biens de son père?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

<b>FAITS COMPLÉMENTAIRES</b>
------------------------------

Le 22 novembre 2001, la Cour supérieure rend jugement, ouvre une curatelle à Michel Martineau et nomme Marie curatrice aux biens et à la personne de son père.

**QUESTION 5 (5 points)**

**Marie Martineau peut-elle, en vertu des règles particulières à la curatelle, demander l'annulation de la vente de la résidence que son père a conclue le 17 octobre 2001?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du Code civil du Québec relatives à la curatelle.**

\*\*\*\*\*

**Mise en situation 4**

Josée Trudel et Marc Gravel sont mariés depuis 16 ans. Le 4 novembre 2001, ils ont un accident d'automobile au cours duquel Josée est gravement blessée; Marc, quant à lui, s'en tire indemne. À son arrivée à l'*Hôpital du Boisé*, Josée est intubée et mise sous respirateur. Après examen, le neurologue de garde, D<sup>r</sup> Michel Barbant, constate la mort cérébrale de Josée.

Le seul autre médecin de garde, D<sup>r</sup> Jacques Benoît, chirurgien, considère que Josée est une candidate idéale pour un don d'organes. Une infirmière lui remet alors la carte de don d'organes signée par Josée et trouvée dans son portefeuille. D<sup>r</sup> Benoît constate aussi le décès et communique immédiatement avec Transplant Québec, qui l'informe qu'un receveur compatible est en attente d'un foie et que l'expectative de vie de ce receveur n'est que de quelques heures.

D<sup>r</sup> Benoît informe Marc de la situation, mais ce dernier déclare s'opposer à tout prélèvement.

**QUESTION 6 (5 points)**

**Le D<sup>r</sup> Jacques Benoît peut-il procéder au prélèvement du foie de Josée Trudel?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

**DOSSIER 2 (44 POINTS)****Mise en situation 1**

Louis Pigeon a épousé Marie Gauthier le 10 décembre 1995, à Longueuil, sans contrat de mariage. Deux enfants sont nés de leur union, Victoria, six ans et Félix, quatre ans.

Louis a un autre fils, Martin, dix ans, né d'une union antérieure avec Florence Miron. Martin vit à Brossard avec sa mère. Celle-ci a la garde exclusive de Martin et Louis voit son fils environ deux jours par mois. Louis et Florence n'ont jamais été mariés.

Au moment de son mariage avec Marie, Louis était propriétaire d'une maison unifamiliale d'une valeur de 85 000 \$. Le solde de l'hypothèque était alors de 60 000 \$. Cette résidence est occupée par la famille depuis le mariage. Elle vaut aujourd'hui 100 000 \$ et le solde de l'hypothèque est de 50 000 \$.

Louis est enseignant au primaire et gagne un revenu brut de 42 000 \$ par année. Ses cotisations syndicales s'élèvent à 900 \$ par année et, depuis son mariage, il verse dans un REER 600 \$ par année. Il a ainsi accumulé 3 000 \$. Il contribue la somme de 2 000 \$ par année à la caisse de retraite auprès de son employeur. La valeur de sa part dans cette caisse de retraite est maintenant de 50 000 \$, dont 20 000 \$ accumulés durant le mariage.

Louis retire également un revenu d'intérêt de 500 \$ par année de ses obligations d'épargne du Québec d'une valeur de 10 000 \$.

Marie, quant à elle, tire des revenus de 48 000 \$ par année de son travail de comptable. Sa cotisation à son ordre professionnel est de 1 200 \$ par année.

Louis est propriétaire d'une automobile de marque Volkswagen acquise en mars 1999 et utilisée pour la famille. Pour financer l'achat de cette automobile, Louis a contracté un prêt personnel de 17 000 \$ auprès de *Caisse populaire Saint-Antoine* de Longueuil; le solde du prêt est actuellement de 8 500 \$. Il a aussi emprunté 5 000 \$ à sa mère pour lui permettre de verser le comptant exigé par le concessionnaire au moment de l'achat. Ce montant est toujours dû. La valeur de cette automobile est aujourd'hui de 20 000 \$.

Marie, quant à elle, a actuellement à sa disposition l'automobile de son père, une Dodge Spirit 1997, d'une valeur de 10 000 \$, utilisée pour les divers déplacements de la famille.

Les meubles de la résidence, d'une valeur de 10 000 \$, appartiennent à Marie, qui en a hérité en 1993, au décès de sa mère. Sa mère lui a également légué une somme de 20 000 \$; cette somme a servi à l'achat, par Marie, d'un voilier de 32 pieds avec couchettes que la famille utilise pour les vacances chaque été. Le voilier qui valait 20 000 \$ au moment du mariage, vaut aujourd'hui 12 000 \$.

Depuis quelques mois, Louis et Marie ne s'entendent plus et songent à divorcer.

Par ailleurs, Louis a reçu de Florence, la mère de Martin, une requête en pension alimentaire pour son fils. Florence reçoit actuellement 850 \$ par mois de prestations de la sécurité du revenu auxquelles s'ajoutent 120 \$ par mois de prestations fiscales et allocations familiales pour enfants.

**QUESTION 7 (5 points)**

**Quel est le montant de la contribution alimentaire parentale de base annuelle que devra verser Louis Pigeon pour son fils Martin? Faites état de tous vos calculs.**

**QUESTION 8 (12 points)**

**a) Quelle est la valeur partageable de chacun des biens suivants du patrimoine familial dont Louis Pigeon est propriétaire? Faites état de tous vos calculs.**

- Résidence familiale de Longueuil
- Automobile de marque Volkswagen

**b) Quelle est la valeur partageable du bien suivant du patrimoine familial dont Marie Gauthier est propriétaire? Faites état de tous vos calculs.**

- Voilier

\*\*\*\*\*

**Mise en situation 2**

Nathalie Brouillette vit avec Robert Simmons depuis 1991. De cette union est née une fille, Véronique, âgée de 8 ans. La famille a toujours vécu à Kitchener, en Ontario.

En septembre 2001, à l'occasion de la fête du Travail, Nathalie et sa fille viennent visiter la famille à Montréal. Nathalie rencontre alors un ami d'enfance, Yves Quintal, et c'est le coup de foudre. Elle décide de ne pas retourner à Kitchener et d'emménager avec Yves à Laval, où elle décroche un emploi.

L'année scolaire étant déjà en cours, Nathalie renvoie Véronique à son père. Par la suite, Robert lui refuse tout accès à Véronique. Nathalie croit qu'elle n'a d'autre choix que de demander la garde de sa fille.

**QUESTION 9 (5 points)**

**La Cour supérieure du Québec est-elle compétente pour entendre la demande de garde d'enfant de Nathalie Brouillette?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

\*\*\*\*\*

**Mise en situation 3**

**La mise en situation 3 du dossier 2 est évolutive : tous les faits complémentaires que vous y trouverez s'ajoutent à la trame de faits principale.**

Pierre Mercier et Michèle Jutras se sont épousés le 5 mai 1989, sans contrat de mariage.

Le 29 décembre 1989, les époux signent, devant le notaire Luc Tardif, une convention de non-assujettissement aux articles 462.1 à 462.13 du *Code civil du Québec* relatifs au patrimoine familial. Cette convention a été inscrite au registre approprié dans les délais impartis.

Aucun enfant n'est issu de leur union.

Au moment de son mariage, Pierre était propriétaire d'une maison unifamiliale, sise au 85, rue Honfleur, à Laval, d'une valeur de 100 000 \$. Le solde de l'hypothèque était alors de 12 000 \$. Depuis le mariage, le couple occupe cette résidence.

Au fil des ans, diverses améliorations, payées à même le salaire de Pierre, ont été apportées à la maison. La somme de 25 000 \$ a ainsi été investie dans l'immeuble. Un évaluateur a calculé que les investissements de Pierre ont apporté une plus-value de 8 000 \$ à l'immeuble. Par ailleurs, en septembre 1996, Michèle a prêté à Pierre la somme de 5 000 \$ pour la réfection du toit. Cette somme provenait de ses économies réalisées pendant le mariage.

En 1998, Pierre achète 120 actions du capital-actions de *XYZ inc.*, qu'il paie de la façon suivante : 22 000 \$ à même des économies réalisées durant le mariage et 10 000 \$ provenant de l'encaissement d'obligations d'épargne du Canada qu'il avait achetées en 1987.

Les époux sont aujourd'hui propriétaires respectifs des biens suivants :

Pierre Mercier :

- La résidence de la rue Honfleur, d'une valeur de 150 000 \$, entièrement payée.
- Une automobile de marque Chevrolet Cavalier 1999 d'une valeur de 16 000 \$. Cette automobile a été achetée au prix de 18 500 \$, à même une somme de 19 000 \$ héritée d'un vieil oncle en 1998.
- Des économies de 2 000 \$ accumulées depuis le mariage et déposées dans un compte à la *Caisse populaire Ste-Ursule* de Laval.
- Les actions du capital-actions de *XYZ inc.* qui valent actuellement 50 000 \$.



Michèle Jutras :

- Les meubles de la résidence de la rue Honfleur, d'une valeur de 18 000 \$, achetés en 1996 à même son salaire.
- Une automobile de marque Isuzu, d'une valeur de 15 000 \$, achetée en 1995, au prix de 20 000 \$. Pour payer cette voiture, Michèle a utilisé 8 000 \$ d'économies accumulées depuis le mariage et pour la différence, soit 12 000 \$, elle a donné en échange le véhicule automobile qu'elle possédait alors, à savoir une Dodge, achetée en 1987.
- Une somme de 10 000 \$ déposée à la *Caisse populaire Ste-Ursule* de Laval et provenant d'une indemnité reçue à la suite d'un accident de travail survenu en 1992.

Pierre songe à démarrer sa propre entreprise et il désire modifier son régime matrimonial.

#### QUESTION 10 (12 points)

**a) Les biens suivants de Pierre Mercier font-ils partie de la masse de ses acquêts ou de celle de ses propres?**

- Résidence de la rue Honfleur à Laval
- Automobile Chevrolet Cavalier 1999
- Économies à la *Caisse populaire Ste-Ursule*
- Actions du capital-actions de *XYZ inc.*

**b) Établissez le montant de la récompense due par la masse des propres de Michèle Jutras, à la masse de ses acquêts. Faites état de tous vos calculs.**

<b>FAITS COMPLÉMENTAIRES</b>
------------------------------

Le 15 novembre 2001, Pierre Mercier périt dans un accident d'automobile, sans avoir eu le temps de modifier son régime matrimonial. Lui survivent son épouse Michèle Jutras, son père, Yves Mercier, deux frères, Marcel et Sébastien, de même qu'une nièce, Amélie, fille de Sébastien Mercier.

Pierre Mercier est décédé sans testament.

#### QUESTION 11 (5 points)

**Nommez le ou les successible(s) de Pierre Mercier et indiquez la part de chacun.**

#### QUESTION 12 (5 points)

**Michèle Jutras a-t-elle un droit à faire valoir à l'encontre de la succession de Pierre Mercier afin de devenir propriétaire de la résidence de la rue Honfleur à Laval?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

\*\*\*\*\*

<b>DOSSIER 3 (26 POINTS)</b>
------------------------------

**La mise en situation du dossier 3 est évolutive : tous les faits complémentaires que vous y trouverez s'ajoutent à la trame de faits principale.**

En septembre 1998, Mathieu Belleau, âgé de 19 ans, s'inscrit à la piscine municipale de Victoriaville afin de s'entraîner pour participer à un triathlon. Mathieu est un bon nageur, mais il veut améliorer ses performances.

Le 19 septembre 1998, Mathieu paie des frais de 75 \$ et signe une fiche d'inscription qui comporte notamment les mentions suivantes :

« La Ville de Victoriaville mettra à la disposition du nageur les équipements et les surveillants-sauveteurs nécessaires au bon déroulement des cours ou des activités libres.  
 [...]
 Le nageur s'engage à respecter les règlements de sécurité.  
 La Ville de Victoriaville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident. »

L'entraînement s'effectue sous la supervision de deux surveillants-sauveteurs, Pascal Boutin et Bernadette Morin. Il dure deux heures, soit de 19 h à 21 h, et, par la suite, pour une durée d'une heure, les nageurs peuvent se baigner librement ou encore faire de la plongée dans le bassin prévu à cette fin.

Le 11 décembre 1998, après son entraînement, Mathieu décide de faire de la plongée en apnée dans le bassin. Mathieu étant le seul nageur à demeurer à la piscine, Pascal demande à Bernadette de le surveiller pendant qu'il va au dépanneur. Peu après, le téléphone sonne dans le bureau des surveillants; Bernadette s'y rend et engage une conversation. Du bureau, elle ne voit pas Mathieu. Quelques minutes plus tard, Marc Maheux, l'époux d'une nageuse, entre sur les lieux pour venir chercher celle-ci. Apercevant Mathieu qui s'agite anormalement dans le bassin et ne sachant pas nager, il appelle à l'aide. Bernadette revient aussitôt et se rend compte que Mathieu est en difficulté. Elle plonge pour lui porter assistance. Mathieu s'agrippe alors à Bernadette et l'entraîne au fond du bassin. Bernadette tente désespérément de remonter, mais en est incapable. Au même moment, Pascal arrive sur les lieux et plonge à son tour. Il agrippe Mathieu par l'arrière, le remonte à la surface et le sort de l'eau. Bernadette gît toujours au fond du bassin. Pascal plonge et la remonte à la surface. Aussitôt, il lui prodigue les manœuvres de réanimation. Dans l'intervalle, Marc Maheux a alerté les ambulanciers. Ces derniers transportent Mathieu et Bernadette à l'hôpital.

L'urgentologue constate le décès de Bernadette; Mathieu, quant à lui, est déclaré hors de danger quelques heures plus tard.

Bien que son état de santé se soit amélioré, Mathieu présente des troubles de langage et de coordination. Il conservera toute sa vie des séquelles de ce malheureux accident.

Le 8 février 1999, Mathieu mandate Claude Caron, expert en sinistre, pour qu'il fasse enquête.

Le 2 mars 1999, Claude Caron remet son rapport qui contient, entre autres, les informations suivantes :

- Pascal Boutin est né le 6 avril 1968; il est surveillant-sauveteur pour la Ville de Victoriaville depuis cinq ans. Il possède la formation et les qualifications requises pour exercer cette fonction. Il reçoit une rémunération de 20 \$ l'heure.
- Le soir de l'accident, Pascal Boutin s'est absenté au plus quinze minutes, le temps d'aller au dépanneur.
- Bernadette Morin était, au moment de l'accident, âgée de 20 ans; elle était surveillant-sauveteur pour la Ville de Victoriaville depuis janvier 1998. Elle possédait également la formation et les qualifications requises. Elle recevait une rémunération de 15 \$ l'heure. Sa conversation téléphonique du 11 décembre 1998 a duré sept minutes.
- Bernadette Morin était la fille unique d'Estelle Gagnon et de Pierre Morin, décédé en 1985. Estelle s'était remariée avec Antoine Gilbert en 1987 et Bernadette avait toujours habité avec eux.
- Bernadette Morin est décédée sans testament.
- Le règlement provincial qui s'applique à la piscine de Victoriaville prévoit ce qui suit :
  - « Un préposé à la surveillance peut s'éloigner pourvu :
    - a) que les autres préposés à la surveillance, dont au moins un surveillant-sauveteur, demeurent en fonction ; et
    - b) que le préposé qui s'éloigne demeure à portée de voix. »

Le 13 juillet 2001, M<sup>c</sup> Claire Héту intente contre Pascal Boutin, au nom de Mathieu Belleau, une action en dommages et intérêts.

**Tenez pour acquis qu'aucune des parties susceptibles d'être poursuivie n'est assurée.**

### **QUESTION 13 (6 points)**

**Outre Pascal Boutin, déterminez deux autres défendeurs contre qui Mathieu Belleau pourrait intenter une action en dommages et intérêts.**

**Pour chacun des défendeurs, appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

**SEULS LES DEUX PREMIERS DÉFENDEURS INSCRITS AU CAHIER DE RÉPONSES SERONT CORRIGÉS.**

<b>FAITS COMPLÉMENTAIRES</b>
------------------------------

Après avoir étudié les faits du dossier, le procureur de Pascal Boutin décide de ne pas invoquer comme moyen de défense la rupture du lien de causalité entre la faute commise par son client et celle de Bernadette Morin.

**QUESTION 14 (5 points)**

**Dans ces circonstances, Pascal Boutin peut-il se dégager, en totalité ou en partie, de sa responsabilité civile envers Mathieu Belleau en prouvant la faute commise par Bernadette Morin?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

**QUESTION 15 (5 points)**

**Estelle Gagnon peut-elle intenter contre la Ville de Victoriaville une action en dommages et intérêts résultant du décès de Bernadette Morin? Dites pourquoi.**

<b>FAITS COMPLÉMENTAIRES</b>
------------------------------

Depuis son accident, la situation financière de Mathieu Belleau s'est considérablement détériorée. Afin de subvenir à ses besoins, il a été obligé d'emprunter de l'argent à son père qui lui propose d'acheter la créance qui résulte de son accident pour un montant de 50 000 \$.

**QUESTION 16 (5 points)**

**Mathieu Belleau pourrait-il vendre à son père la créance qui résulte de son accident?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

<b>FAITS COMPLÉMENTAIRES</b>
------------------------------

Incapable de s'entendre avec Mathieu sur le déroulement du dossier, M<sup>e</sup> Hétu, présente le 19 novembre 2001, une requête pour cesser d'occuper, laquelle est accueillie le même jour.

Le 22 novembre 2001, le procureur de Pascal Boutin fait signifier à Mathieu une mise en demeure de se constituer un nouveau procureur ou de comparaître personnellement.

Le 14 décembre 2001, le procureur de Pascal Boutin présente une requête pour rejet d'action à la suite du défaut de Mathieu d'obtempérer à la mise en demeure. Le jour même, le tribunal accueille cette requête et rejette l'action. Ce jugement est signifié à Mathieu le 8 janvier 2002.

**QUESTION 17 (5 points)**

**Mathieu Belleau peut-il, en date du 8 janvier 2002, intenter une nouvelle action contre Pascal Boutin? Si oui, indiquez la date ultime à laquelle il peut le faire. Si non, dites pourquoi.**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

**CORRIGÉ**

**EXAMEN RÉGULIER - CIVIL I**  
**Le 12 novembre 2001**

**DOSSIER 1 (30 POINTS)**

**QUESTION 1 (5 points)**

**Dans quel délai Daniel Fortin peut-il exercer un recours pour obtenir réparation du préjudice subi pour atteinte à sa réputation résultant de la publication du reportage dans *La Revue des sportifs*?**

Dans un délai de trois mois à compter de la date de publication ou de la connaissance de l'article (art. 2 *Loi sur la presse*).

1.

**QUESTION 2 (5 points)**

**Jeannette Souci peut-elle être placée contre son gré dans un établissement de santé de type centre d'accueil?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

Non, art. 11, al. 1 *C.c.Q.*

2.

**QUESTION 3 (5 points)**

**Le tribunal pourrait-il, dans les circonstances, déclarer invalide la remise de la somme de 1 000 \$ par Jeannette Souci à Magali Trottier?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

Oui, art. 1817, al. 1 *C.c.Q.*

**OU**

Oui, art. 275 *L.s.s.s.*

3.

**QUESTION 4 (5 points)**

**Marie Martineau peut-elle exercer un recours pour se voir confier immédiatement l'administration des biens de son père?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

Oui, art. 274 *C.c.Q.*

4.

**QUESTION 5 (5 points)**

**Marie Martineau peut-elle, en vertu des règles particulières à la curatelle, demander l'annulation de la vente de la résidence que son père a conclue le 17 octobre 2001?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes du *Code civil du Québec* relatives à la curatelle.**

Oui, art. 284 *C.c.Q.*

5.

**QUESTION 6 (5 points)**

**Le D<sup>r</sup> Jacques Benoît peut-il procéder au prélèvement du foie de Josée Trudel?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

Non, art. 45 *C.c.Q.*

6.

**DOSSIER 2 (44 POINTS)**

**QUESTION 7 (5 points)**

Quel est le montant de la contribution alimentaire parentale de base annuelle que devra verser Louis Pigeon pour son fils Martin? Faites état de tous vos calculs.

**LOUIS**

État des revenus

Salaire brut	42 000 \$
Intérêt	500 \$
Total	42 500 \$

Calcul du revenu disponible

Revenu annuel	42 500 \$
Déduction de base	9 000 \$
Déduction pour cotisation syndicale	900 \$
Total des déductions	9 900 \$
Revenu disponible	32 600 \$

7.

**FLORENCE**

État des revenus 0 \$

**QUESTION 8 (12 points)**

a) Quelle est la valeur partageable de chacun des biens suivants du patrimoine familial dont Louis Pigeon est propriétaire? Faites état de tous vos calculs.

- Résidence familiale de Longueuil
- Automobile de marque Volkswagen

**Résidence familiale de Longueuil**

$100\ 000 - 50\ 000 = 50\ 000$

$85\ 000 - 60\ 000 = 25\ 000$

$\frac{25\ 000}{85\ 000} \times 15\ 000 = 4411,76$

$50\ 000 - (25\ 000 + 4411,76) =$

8.

**Automobile de marque Volkswagen**

$20\ 000 - (8\ 500 + 5\ 000) =$

9.

b) Quelle est la valeur partageable du bien suivant du patrimoine familial dont Marie Gauthier est propriétaire? Faites état de tous vos calculs.

- Voilier

$20\ 000 - \left(\frac{8\ 000}{20\ 000} \times 20\ 000\right) = 12\ 000 \$$

10.

$12\ 000 - 12\ 000 =$

**QUESTION 9 (5 points)**

**La Cour supérieure du Québec est-elle compétente pour entendre la demande de garde d'enfant de Nathalie Brouillette ?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

Non, art. 3142 C.c.Q. (et 80 al. 2 C.c.Q.)

11.

**QUESTION 10 (12 points)**

**a) Les biens suivants de Pierre Mercier font-ils partie de la masse de ses acquêts ou de celle de ses propres?**

- **Résidence de la rue Honfleur à Laval**
- **Automobile Chevrolet Cavalier 1999**
- **Économies à la Caisse populaire Ste-Ursule**
- **Actions du capital-actions de XYZ inc.**

- Résidence de la rue Honfleur à Laval : propre

12.

- Automobile Chevrolet Cavalier 1999 : propre

13.

- Économies à la Caisse populaire Ste-Ursule : acquêt

14.

- Actions du capital-actions de XYZ inc. : acquêt

15.

**b) Établissez le montant de la récompense due par la masse des propres de Michèle Jutras, à la masse de ses acquêts. Faites état de tous vos calculs.**

6 000 \$.

16.

$$\frac{8000 \$ \times 15\ 000 \$}{20\ 000 \$}$$

**QUESTION 11 (5 points)**

**Nommez le ou les successible(s) de Pierre Mercier et indiquez la part de chacun.**

Michèle Jutras pour 2/3

Yves Mercier pour 1/3

17.

**QUESTION 12 (5 points)**

**Michèle Jutras a-t-elle un droit à faire valoir à l'encontre de la succession de Pierre Mercier afin de devenir propriétaire de la résidence de la rue Honfleur à Laval?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

Oui, art. 856 al. 1 C.c.Q.

18.

**DOSSIER 3 (44 POINTS)**

**QUESTION 13 (6 points)**

**Outre Pascal Boutin, déterminez deux autres défendeurs contre qui Mathieu Belleau pourrait intenter une action en dommages et intérêts.**

**Pour chacun des défendeurs, appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

**SEULS LES DEUX PREMIERS DÉFENDEURS INSCRITS AU CAHIER DE RÉPONSES SERONT CORRIGÉS.**

1. Ville de Victoriaville, art. 1458 *C.c.Q.*

19.

2. Estelle Gagnon, en sa qualité de liquidatrice, art. 1457 *C.c.Q.*

20.

**QUESTION 14 (5 points)**

**Dans ces circonstances, Pascal Boutin peut-il se dégager, en totalité ou en partie, de sa responsabilité civile envers Mathieu Belleau en prouvant la faute commise par Bernadette Morin?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

Non, art. 1526 *C.c.Q.* en ce qui concerne la responsabilité envers Mathieu Belleau.

**OU compte tenu de l'interprétation possible de la question la réponse suivante est acceptée.**

21.

Oui, art. 1478 al. 1 *C.c.Q.* en ce qui concerne la responsabilité entre les défendeurs.

**QUESTION 15 (5 points)**

**Estelle Gagnon peut-elle intenter contre la Ville de Victoriaville une action en dommages et intérêts résultant du décès de Bernadette Morin? Dites pourquoi.**

Non, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* accorde une immunité à l'employeur contre toute poursuite en cas de décès d'un travailleur.

**OU**

22.

Non, l'employeur bénéficie d'une immunité.

**QUESTION 16 (5 points)**

**Mathieu Belleau pourrait-il vendre à son père la créance qui résulte de son accident?**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

Non, art. 1610 al. 2 *C.c.Q.*

23.

**QUESTION 17 (5 points)**

**Mathieu Belleau peut-il, en date du 8 janvier 2002, intenter une nouvelle action contre Pascal Boutin? Si oui, indiquez la date ultime à laquelle il peut le faire. Si non, dites pourquoi.**

**Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.**

Oui, le 8 avril 2002

**OU compte tenu de l'interprétation des art. 2895 et 2879 *C.c.Q.***

24.

Oui, le 7 avril 2002 **ou** le 9 avril 2002

art. 2895 al. 1 *C.c.Q.*

25.